MILIEUX AQUATIQUES
ZONES HUMIDES

Fiche n° 16

Enjeux :

La Loire-Atlantique est le deuxième département français en surface de marais (72 000 ha).

Les zones humides représentent des écosystèmes d'une grande richesse biologique et d'une grande productivité. De leur maintien dépend la survie d'une extraordinaire diversité d'espèces végétales et animales.

Les zones humides contribuent également à la régulation hydraulique en emmagasinant d'importants volumes d'eau issus des précipitations. Elles évitent ainsi une surélévation de la ligne d'eau en assurant un étalement des crues hivernales. De même, elles soutiennent les débits d'étiage des rivières en période de basses eaux.

Les grandes zones humides sont principalement constituées des ensembles rétro-littoraux (marais Breton, marais salants de Guérande, , des marais de Brière, du Lac de Grandlieu, ou situés autour de l'estuaire de la Loire, mais l'ensemble du territoire est concerné par des zones humides de plus petite envergure mais dont l'intérêt est essentiel (les annexes hydrauliques, les prairies inondables, les marais …).

L'inventaire des zones humides constitue une thématique forte du SDAGE 2016-2021 et des SAGE. La finalité de ces inventaires est de les intégrer dans les documents d'urbanisme afin de limiter leur dégradation.

Les fonctionnalités de ces zones humides doivent être connues pour mettre en œuvre une démarche d'évitement et de réduction d'impact cohérente lors de l'élaboration des projets et, le cas échéant, pour définir le niveau de compensation attendu si la destruction ou l'altération n'ont pu être évitées.

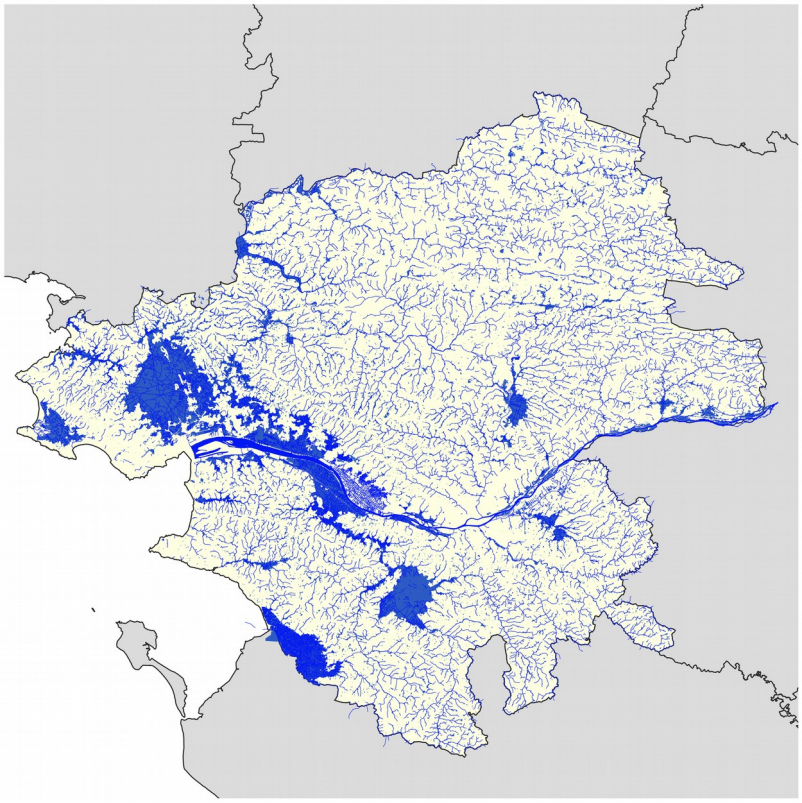

Leviers et pilotage :

Leviers réglementaires :

- réglementation nationale :

Article L.211-1 du Code de l'environnement :gestion équilibrée de la ressource en eau et principe selon lequel la préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général.

- SDAGE 2016-2021 :

dispositions 8 : préserver les zones humides

- Dispositions spécifiques des **SAGE**

Leviers financiers :

- subventions de l'agence de l'eau via les contrats territoriaux.

enveloppe du PAOT allouée aux actions sur les zones humides : 7 M€

Stratégie :

Priorités de PAOT :

Restauration de zones humides sur les masses d'eau vitrines : P0
Autre restauration de zones humides : P1/P2 selon l'avancement des contrats territoriaux

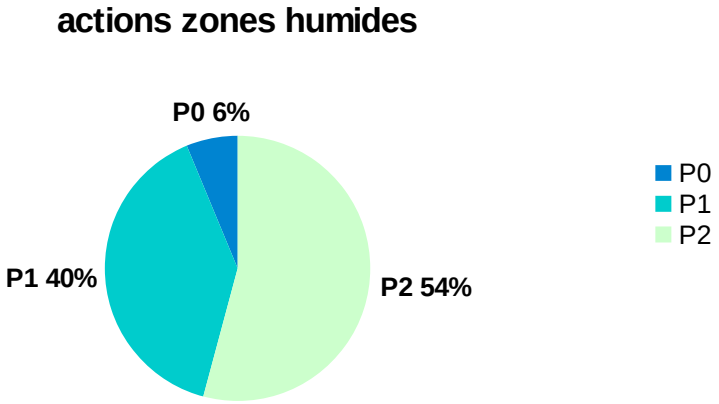

Actions à mener :

Restauration de zones humides :

➔ Prise en compte des zones humides dans les contrats

Inventaires des zones humides :

➔ Accompagnement des SAGE dans la démarche d'inventaire

Préservation des zones humides :

➔ Intégration des inventaires dans les documents d'urbanisme.
➔ Application de la démarche Eviter / Réduire / Compenser dans l'instruction des dossiers loi sur l'eau et contrôle de l'efficacité des mesures compensatoires

Bilan 2016

. Préparation d'une journée d'échanges sur la prise en compte des inventaires communaux zones humides dans les documents d'urbanisme
. Contrôles au titre de la loi sur l'eau
. Poursuite des inventaires ZH par les SAGE

Objectifs 2017

. Poursuite des contrôles sur les compensations ZH et le respect de mesures Eviter/Reduire/Compenser
. Prise de l'arrêté préfectoral de classement des frayères